

Nombre de membres :	Afférents au Conseil Municipal : 15	Date de la convocation : 03 avril 2024
	En exercice : 15	Date d'affichage : 03 avril 2024
	Qui ont pris part à la délibération : 14	

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CAYSSIALS Sébastien, maire.

Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Thibault CAMMAN, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Jean-Claude FROMENT, Joël FROMENT, Pierre JOULIA, Cédric MARTINS, Patrick MARTY, Guillaume POUJOL, Françoise VIAROUGE

Excusés : Monique CAVALIÉ (procuration à Sébastien CAYSSIALS), Thomas LAMOTTE (procuration à Marie Laure CAMBOULAS, Carine MARTIN)

Marie Laure Camboulas a été nommée secrétaire de séance.

LECTURE ET APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU 07 MARS 2024:

Après lecture, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 07 mars 2024.

DELIBERATIONS

Affectation du résultat de fonctionnement Roussennac budget général -

DE 20240411 001

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Sébastien CAYSSIALS

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 151 400.50

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	20 000.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	22 416.53
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	131 400.50
Résultat cumulé au 31/12/2023	151 400.50
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	151 400.50

Commune de ROUSSENNAC Séance du 11 avril 2024

Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	131 400.50
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	20 000.00
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à ROUSSENNAC, les jour, mois et an que dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement budget assainissement Roussennac - DE 20240411 002

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Sébastien CAYSSIALS

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 29 806.42

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	22 610.57
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	16 743.69
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	7 195.85
Résultat cumulé au 31/12/2023	29 806.42
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	10 000.00
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	19 806.42

B.DEFICIT AU 31/12/2023

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Fait et délibéré à ROUSSENNAC, les jour, mois et an que dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement lotissement Le Baranquet - Roussennac - DE 20240411 003

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Sébastien CAYSSIALS

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de **0.09**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	0.09
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	
Résultat cumulé au 31/12/2023	0.09
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	0.09
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	0.09
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à ROUSSENNAC, les jour, mois et an que dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement lotissement La Sole-Roussennac - DE 20240411 004

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Sébastien CAYSSIALS

Commune de ROUSSENNAC Séance du 11 avril 2024

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 9 593.35

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	9 593.35
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	
Résultat cumulé au 31/12/2023	9 593.35
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	9 593.35
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	9593.35
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à ROUSSENNAC, les jour, mois et an que dessus.

Vote des 4 taxes 2024 - DE 20240411 005

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2024.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : décide d'appliquer pour l'année 2024, les taux d'imposition suivants aux impôts directs locaux :

- Foncier bâti = 32,12%
- Foncier non bâti = 61,94%
- CFE = 23,41%
- Taxe d'habitation = 10,82%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finance.

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Vote subventions aux associations 2024 - DE 20240411 006

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose de voter les subventions aux associations pour l'année 2024

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'attribuer et de verser les subventions suivantes aux associations :

Associations	Subventions
Société de Chasse	400,00 €
Amicale Pompier Montbazens	150,00 €
AAPPMA (Le Ver Rouge)	200,00 €
Comité des fêtes	1000,00 €
Club d'Age d'Or	120,00 €
Club Gymnastique	150,00 €
Jeux Vadrouillent	100,00 €
Rouss'Actifs	200,00€
TOTAL	2320,00€

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Communal 2024.

Commune de ROUSSENNAC Séance du 11 avril 2024

Délégation au Maire : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 - DE 20240411 007

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération DE_20220826_004 du 26 août 2022 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le Maire de Roussennac a reçu par délibération n° 20200526_010 du 26 Mai 2020 une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, il est proposé de rajouter cette délégation ;

Après avoir pris connaissance de ces éléments, les membres du Conseil Municipal de Roussennac, à l'unanimité, décident :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé. Il sera de même au niveau du budget investissement entre opération.
- De préciser que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé des décisions lors de la plus proche séance.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Vote du budget général primitif 2024- Roussennac - DE 20240411 008

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Roussennac,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Roussennac pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 784 571.75 Euros

En dépenses à la somme de : 1 784 571.75 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	130 600.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	165 400.00
014	Atténuations de produits	20 285.00
65	Autres charges de gestion courante	92 320.00
66	Charges financières	9 120.28
68	Dot. aux amortissements et provisions	8 400.00
023	Virement à la section d'investissement	35 696.37
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		461 821.65

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	2 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	24 210.00
73	Impôts et taxes	183 900.00
74	Dotations et participations	196 069.00
75	Autres produits de gestion courante	32 542.65
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 100.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	20 000.00

Commune de ROUSSENNAC Séance du 11 avril 2024

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	461 821.65
---	-------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	30 000.00
204	Subventions d'équipement versées	65 000.00
21	Immobilisations corporelles	397 239.83
23	Immobilisations en cours	720 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	67 410.27
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 100.00
041	Opérations patrimoniales	40 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 322 750.10

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	501 625.00
16	Emprunts et dettes assimilées	200 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	17 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	131 400.50
165	Dépôts et cautionnements reçus	750.00
27	Autres immobilisations financières	25 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	35 696.37
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 200.00
041	Opérations patrimoniales	40 000.00
001	Solde d'exécution section investissement	363 078.23
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 322 750.10

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à ROUSSENNAC, les jour, mois et an que dessus.

Vote du budget primitif 2024 - assainissement Roussennac - DE 20240411 009

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Roussennac,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Roussennac pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 144 119.79 Euros

En dépenses à la somme de : 144 119.79 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	8 509.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 500.00
014	Atténuations de produits	2 500.00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	500.00
023	Virement à la section d'investissement	15 701.42
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 900.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		31 610.42

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	11 500.00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	304.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	19 806.42

Commune de ROUSSENNAC Séance du 11 avril 2024

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	31 610.42
----------------------------------	-----------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	10 000.00
21	Immobilisations corporelles	20 209.37
23	Immobilisations en cours	75 000.00
041	Opérations patrimoniales	7 300.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		112 509.37

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	50 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	10 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	15 701.42
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 900.00
041	Opérations patrimoniales	7 300.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	26 607.95
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		112 509.37

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à ROUSSENNAC, les jour, mois et an que dessus.

Vote du budget primitif 2024- lotissement Le Baranquet Roussennac -

DE 20240411 010

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Roussennac,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Roussennac pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 361 586.16 Euros

En dépenses à la somme de : 361 586.16 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
65	Autres charges de gestion courante	1.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	180 792.16
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		180 793.16

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	165 226.58
75	Autres produits de gestion courante	15 566.49
002	Résultat de fonctionnement reporté	0.09
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		180 793.16

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	180 793.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		180 793.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	180 792.16
001	Solde d'exécution section investissement	0.84

Commune de ROUSSENNAC Séance du 11 avril 2024

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 180 793.00

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à ROUSSENNAC, les jour, mois et an que dessus.

Vote du budget primitif - lotissement La Sole Roussennac - DE 20240411 011

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Roussennac,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Roussennac pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 40 190.44 Euros

En dépenses à la somme de: 40 190.44 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
65	Autres charges de gestion courante	21 591.26
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 299.59

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	30 890.85
---	------------------

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	21 296.50
75	Autres produits de gestion courante	1.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	9 593.35
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		30 890.85

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	9 299.59
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		9 299.59

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 299.59
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		9 299.59

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à ROUSSENNAC, les jour, mois et an que dessus.

Plan de financement : Dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public de l'Entrée vers RIGNAC - DE 20240411 012

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de l'**Entrée vers RIGNAC**, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

Commune de ROUSSENNAC Séance du 11 avril 2024

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du **réseau électrique de l'Entrée vers RIGNAC** est estimé à **127 945,32 € Euros H.T.**

La **participation** de la Commune portera sur les **30 %** du montant ci-dessus soit **38 383,60 € Euros**, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise LARREN ANGEL titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Le projet est estimé **31 475,77 € Euros H.T.** La participation de la commune portera sur **50 %** du montant H.T. des travaux de génie civil, soit **15 737,89 € Euros**, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement.

En complément des travaux ci-dessus il est nécessaire de traiter **l'éclairage public**. Le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à

24 369,10 Euros H.T.

Une aide de 350 € par luminaire est apportée par le SIEDA.

Commune de ROUSSENNAC Séance du 11 avril 2024

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA comme définit dans la convention ci jointe. De ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 4 873,82 €. En conclusion la contribution de la commune sur les travaux d'éclairage public est de 23 669,10 + 4 873,82 = 28 542,92 € (cf plan de financement).

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14 ou M57, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 29 242,92 €,
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 700,00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion des travaux d'éclairage public.
- De signer la convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage en éclairage public
- Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives.

Création/suppression d'emploi - DE 20240411 013

(dans le cadre d'une modification horaire = OU > à 10 % du temps de travail)

Commune de ROUSSENNAC Séance du 11 avril 2024

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 07 mars 2024

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire de 1 emploi de rédacteur territorial, en raison de l'augmentation de l'activité administrative de la mairie

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 07 mars 2024

Le Maire propose à l'assemblée,

Pour les modifications horaires égales ou supérieures à 10 % du temps de travail :

- **la création de 1** emploi de rédacteur territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- **la suppression de 1** emploi de rédacteur territorial permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 juillet 2024 :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nbre d'emplois	Durée hebdo de travail
Administratif	Rédacteur territorial	Rédacteur	1	20 heures
			1 (nouveau effectif)	35 heures
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1	32,33 heures
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1	35 heures
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1	22,97 heures
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1	8,09 heures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2024.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

❖ **Vente terrains constructibles M Eche Jean Marie**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Eche Jean Marie désire vendre la partie constructible de son terrain située chemin de Marche. Lors du bornage des parcelles, le géomètre M Vincent Teillhard de la société AQR à Decazeville informe Monsieur le Maire qu'une régularisation devra être réalisée. Lors de la transformation du chemin rural en voirie communale en 2007, une entente avait été passée entre M Eche Roger et le conseil municipal de l'époque afin de créer cette voirie en récupérant une partie de la parcelle d'une surface de 260 m² appartenant à M Eche. Mais aucun acte n'a été signé pour certifier cet arrangement. Afin que Monsieur Eche puisse vendre ces parcelles constructibles, un acte notarié devra être signé afin de régulariser la situation.

Régularisation de voirie par acte notarié au chemin de Marche. Une parcelle de 260 m² a été délimitée au sein de la parcelle de Jean-Marie Eche correspondant à l'empiétement de la voirie.

❖ **Cabane à livres**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré Monsieur Lauriol Gérard du Pujol. Celui-ci est d'accord d'apporter son aide à la commune pour fabriquer une cabane à livres. Le conseil devra réfléchir au modèle et à son implantation dans le village

❖ **Visite du sous-préfet :**

A la veille de l'attribution de la DETR 2024, nous avons convié le sous-préfet afin de lui présenter le projet de traverse et notamment la tranche 1. L'occasion pour lui de s'imprégner des particularités de notre village et de bien identifier les enjeux de ce projet d'envergure.

Commune de ROUSSENNAC Séance du 11 avril 2024

❖ Projet photovoltaïque, ancienne décharge

La parcelle de l'ancienne décharge située route de la chapelle est un bien de section qui appartient aux habitants de Roussennac, de la Roubénie et de l'Esclavissac. Si le projet doit se concrétiser, une enquête publique et un vote des habitants concernés seront nécessaires.

❖ Classique aveyronnaise :

La Classique aveyronnaise sera de passage sur la commune de Roussennac les 22 et 23 Août 2024. Un parc d'assistance prendra place sur le terrain du Causse à proximité du stade de football, deux spéciales se disputeront sur un terrain privé..

Délibérations
1- Affectation du résultat de fonctionnement Roussennac budget général - DE_20240411_001
2- Affectation du résultat de fonctionnement budget assainissement Roussennac - DE_20240411_002
3- Affectation du résultat de fonctionnement lotissement Le Baranquet - Roussennac - DE_20240411_003
4- Affectation du résultat de fonctionnement lotissement La Sole-Roussennac - DE_20240411_004
5- Vote des 4 taxes 2024 - DE_20240411_005
6- Vote subventions aux associations 2024 - DE_20240411_006
7- Délégation au Maire : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 - DE_20240411_007
8- Vote du budget général primitif 2024- Roussennac - DE_20240411_008
9- Vote du budget primitif 2024 - assainissement _Roussennac - DE_20240411_009
10- Vote du budget primitif 2024- lotissement_Le Baranquet Roussennac - DE_20240411_010
11- Vote du budget primitif - lotissement_ La Sole Roussennac - DE_20240411_011

12- Plan de financement : Dissimulation des réseaux électriques, de
télécommunication et d'éclairage public de l'Entrée vers RIGNAC -
DE_20240411_012

13- Création/suppression d'emploi - DE_20240411_013

Président de la séance

secrétaire de la séance

CAYSSIALS Sébastien

CAMBOULAS Marie-Laure



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the seal.

